

# ZETES Industries

Société anonyme ayant fait ou faisant appel public à l'épargne  
Rue de Strasbourg 3 - 1130 Bruxelles  
Registre des personnes morales (Bruxelles) numéro 0.425.609.373

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

### CONVOCACTION

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. ZETES INDUSTRIES (« la Société ») qui se tiendra le **21 octobre à 9h30**, au siège social, **Da Vinci Science Park**, rue de Strasbourg 3, à 1130 Bruxelles.  
L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

#### 1. Réduction du capital social par constitution d'une réserve disponible :

##### Proposition de décision:

Approuver, conformément aux règles des articles 612 et 613 du Code belge des sociétés, une réduction du capital social de la Société, à concurrence d'un montant de 4.000.000 euro, pour le ramener de 64.092.469,72 Euro à 60.092.469,72 euro, par la création d'une réserve disponible d'un montant de 4.000.000 euro, à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, sans remboursement aux actionnaires et sans réduction du nombre d'actions.

L'affectation à la réserve disponible du montant de la réduction de capital décidé par l'assemblée ne sera effectuée qu'en respectant les conditions prévues par l'article 613 du Code des Sociétés.

##### But de l'opération:

Le niveau de la réserve disponible de la Société, reprise au bilan en résultat reporté, s'élève, au 31 décembre 2007, à 1.576.634,39 euro.

L'objectif principal de la création d'une réserve disponible additionnelle est de permettre au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 28 mai 2008, qui lui a conféré, sous certaines conditions et pour une période de dix-huit mois, le pouvoir de procéder à des opérations visant les actions émises par la Société, et en particulier la possibilité pour la Société d'acquiescer un maximum de 10 % du nombre total d'actions émises par la Société.

Accessoirement, cette réserve additionnelle donnera également à la Société la flexibilité nécessaire pour, le cas échéant, effectuer des distributions de dividendes, selon une politique définie au niveau consolidé.

#### 2. Adaptation du montant du capital social (modification de l'article 5 des statuts).

##### Proposition de décision:

Suite à la décision de réduction du capital social par constitution d'une réserve disponible, remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

##### « ARTICLE CINQ - CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme de soixante millions nonante-deux mille quatre cent soixante neuf euro septante-deux cents (60.092.469,72 €) et est représenté par cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 5.389.714, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages. »

#### 3. Pouvoirs d'exécution.

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- 3.1. au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions qui précèdent et notamment en vue d'assurer la constitution de la réserve disponible ;
- 3.2. au notaire chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée, en vue d'assurer la coordination des statuts ;

3.3. à chacun des membres du conseil d'administration et à tout tiers, en vue d'assurer le cas échéant les modifications à apporter au registre des personnes morales, et plus largement auprès de toutes administrations.

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées par l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital.  
Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 20 novembre à 10h00 au siège social.  
Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Les propositions de décisions mentionnées aux points 1 et 2 ci-dessus ne seront valablement adoptées que si elles réunissent 75 % des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

#### Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 536 du Code belge des sociétés et à l'article 24 des statuts, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, le 13 octobre 2008, à 24h00 (heure belge) ("date d'enregistrement"), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

#### Pour les actionnaires nominatifs:

Ils communiqueront à la Société, entre le 13 octobre 2008 et le 15 octobre 2008, le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée : par fax au +32 (0)2 728 37 51 ou par e-mail à l'adresse investor@zetes.com  
La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

#### Pour les actionnaires au porteur:

Les détenteurs d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges de KBC Bank ou Fortis Bank, et ceci avant la date d'enregistrement. La possession des actions à la date d'enregistrement sera constatée sur la base de la confirmation du dépôt qui sera transmise à Fortis Bank, banque centralisatrice. Les actions ainsi déposées seront remises à disposition des actionnaires le 14 octobre 2008 à l'ouverture des agences bancaires.

Les détenteurs d'actions au porteur inscrites en compte-titres doivent communiquer à une agence de KBC Bank ou Fortis Bank, au plus tard le jour précédent la date d'enregistrement, le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à Fortis Bank, banque centralisatrice.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les modèles de procurations pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la Société ([www.zetes.com](http://www.zetes.com)), à partir du 22 septembre 2008.  
Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.